

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

FIRST GLOBAL VENTURES S.A. et AL GROSSMAN

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 11 mai 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la *Loi* »), a) interdisant à First Global Ventures S.A., ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de First Global Ventures S.A., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés; le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'au 14 juin 2006;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'audience dans le but de déterminer si l'ordonnance temporaire à l'égard de M. Grossman devrait être en vigueur de façon permanente a été ajournée au 14 juin 2006 à 13 h afin de permettre à l'intimé, Al Grossman, et à son procureur de se préparer en vue de l'instruction de cette question;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'audience dans le but de déterminer si l'ordonnance temporaire à l'égard de First Global Ventures S.A. devrait être en vigueur de façon permanente a été ajournée au 14 juin 2006 à 13 h afin de permettre aux membres du personnel de mener à terme des démarches supplémentaires dans le but de faire signifier les documents à First Global Ventures S.A.;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel;

APRÈS AVOIR REÇU une lettre d'Ari Kulidjian, procureur d'Al Grossman, annonçant à la Commission que M. Al Grossman et M. Kulidjian n'assisteraient pas à l'audience fixée le 14 juin 2006 à 13 h;

APRÈS AVOIR reçu l'affidavit supplémentaire d'Huguette Marie Champagne attestant que les documents ont été signifiés par messenger à First Global Ventures S.A.;

APRÈS AVOIR ajourné l'audience à la demande de M. Kulidjian pour permettre à M. Grossman et à son procureur, M. Kulidjian, d'y assister;

ATTENDU QUE la Commission a ordonné à tous les auteurs d'un affidavit d'être présents à l'audience pour les besoins d'un contre-interrogatoire;

ATTENDU QUE les parties qui avaient souscrit les affidavits remis à la Commission ne se sont pas présentées comme l'avait ordonné la Commission le 24 mai 2006;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'ordonnance temporaire contre First Global Ventures S.A. est dorénavant permanente;
2. L'ordonnance temporaire contre Al Grossman est dorénavant permanente;
3. L'audience visant à déterminer s'il convient d'ordonner aux intimés de payer une pénalité administrative et les frais est ajournée au 28 novembre 2006 à 10 h.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 14 juin 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059